



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Médaille d'honneur de la santé et des affaires sociales

Question écrite n° 16739

Texte de la question

M. Philippe Gosselin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'attribution de la médaille d'honneur de la santé et des affaires sociales. En effet, un décret du 2 février 2012 a créé une médaille d'honneur de la santé et des affaires sociales pour les personnes qui, dans le cadre de leur activité professionnelle ou à titre bénévole, ont rendu des services honorables dans le domaine sanitaire et social. Mais cette décoration n'a donné lieu à ce jour qu'à deux promotions il y a déjà plusieurs années. Il souhaite connaître le devenir de cette médaille et savoir quand aura lieu la prochaine promotion.

Texte de la réponse

La médaille d'honneur de la santé et des affaires sociales a été instituée par le décret n° 2012-169 du 2 février 2012. Elle est conférée par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de la santé. Cette distinction est désormais décernée exclusivement dans le cadre de promotions exceptionnelles qui permettent de distinguer des personnes qui font preuve de dévouement lors d'une situation déterminée. Ainsi, la ministre des solidarités et de la santé et la ministre du travail ont mis en œuvre ce dispositif dans le cadre de la promotion exceptionnelle du 1er janvier 2019, afin de témoigner leur gratitude à l'égard des personnes qui ont démontré une implication soutenue dans les soins et l'accompagnement des victimes et des blessés après le passage de l'ouragan Irma de septembre 2017 aux Antilles.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Gosselin](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16739

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2019](#), page 1293

Réponse publiée au JO le : [2 avril 2019](#), page 3089